

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 26 octobre 2023

Date de convocation : 17/10/2023

Date d'affichage : 27/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain.

Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BOUTET Frédérique

Objet : Participation de la Commune aux voyages scolaires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la séance du 31 mars 2016 le conseil avait alors fixé un barème pour la participation de la Commune aux voyages scolaires (participation versée directement à la famille ou à l'établissement scolaire selon le cas de figure) :

Pour les voyages ayant un coût supérieur à 200 € : participation de la commune : 50 €

- Pour les voyages ayant un coût compris entre 100 et 200 € : 30 €
- Pour les voyages ayant un coût inférieur à 100 € : 20 €.

Il donne ensuite lecture du courrier de l'établissement scolaire MFR de la Péruse qui sollicite l'attribution d'une aide financière pour M. RAINAUD Anthony, élève de terminale et domicilié « le Grand Bos » sur notre commune et demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents décide de participer à hauteur de 50 € puisque le coût du voyage par élève est de 400 €. En concertation avec l'établissement, l'aide sera versée directement à la MFR qui la déduira ensuite du reste à charge de la famille.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en Mairie le 16/11/23,

Au registre sont les signatures,

Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER

